

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	13

L'an deux mille dix ;

Le 6 septembre 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 01/09/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – PAILLOTET – DUJON – ESCRIOU – HEURA - FOURNY – LACROIX – YACOB – ROBERT – FASOLA – BENABEN

REPRESENTES : Monsieur KAIL par Madame FOURNY
Monsieur AUDIBERT par Monsieur ESCRIOU

ABSENTS : Madame DE LA ROCCA – Madame BEUCHE

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer l'extension du réseau d'Eclairage Public situé au Carrefour Le Puy.
La dépense est estimée à 3 000.00 Euros TTC.

Il propose de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale.

Le Conseil Municipal, ouï par Monsieur le Maire en son exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la réalisation des travaux d'extension du réseau d'Eclairage Public situé au Carrefour Le Puy, conformément au plan remis.
- d'approuver la dépense évaluée à 3 000.00 euros TTC selon le devis établi en date du 01/09/2010.
- de confier au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- de charger le Syndicat de solliciter la subvention départementale.
- de s'engager à financer la part communale en capital sur ses fonds propres
- de s'engager à payer la TVA en capital pour compléter le financement de l'opération
- de s'engager à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 6554.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

LE MAIRE,
Emile TORNATORE

Et ce par : - Voix pour : 13
- Voix contre : 0
- Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 03/09/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 09/09/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication